



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

www.smmar.org

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 011-251101549-20230406-CS_DELIB37_2023-DE



Auteur(s)	FRISS JANS
Date	Mars 2023
Numéro de version	V0

PROPOSITION D'AVIS SCOT CARCASSONNAIS

Date	Le 10 mars 2023
Horaire	
Lieu	Narbonne

Rendre avant le 16 avril 2023

NB : En application de la loi 3DS, L'EPTB est PPA car elle est saisie au titre du Code l'urbanisme R143-4 qui fixe la temporalité des réponses et les personnes consultés ce qui renvoi au L143-20 du même code qui lui renvoi au L132-8 alinéa 3 qui renvoi au I et II de L213-12 du Code de l'Environnement (CE) identifiant les EPTB. Procédure en en vigueur depuis le 23 février 2022 dans le CE.

Le SMMAR, EPTB Aude, est saisi le 16 janvier 2023 (courriel) par Carcassonne Agglomération pour un avis en tant que personne publique associée (PPA) sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du carcassonnais arrêté le 14 décembre 2022.

Globalement, le projet de SCoT est cohérent avec les objectifs de bonne gestion des bassins versant couvert par l'aire de Carcassonne Agglomération.

Le SMMAR émet un **avis favorable** globalement, cependant avec des réserves sur les documents complets.

Dans le projet d'aménagement stratégique (PAS), ou dans le document d'orientation et d'objectif (DOO), il est regrettable que des objectifs plus précis ne soient pas choisis. En effet les objectifs inscrits relèvent plus d'une application générale de la législation plutôt que des objectifs ambitieux et chiffrés plus adaptés au territoire.

Par exemple, sur la ressource en eau brute, la cohérence avec les territoires à l'aval et l'amont permettrait de maintenir le bon état des masses d'eau avec des objectifs partagés et symboliques participant à l'atteinte du Débit d'Objectif d'Etiage de Aude (4.4m³ au point nodal de Moussoulens sur l'Aude) et aussi du Débit biologique de l'Aude à Carcassonne (Pont neuf de 3.5m³/s) et du Fresquel (Villepinte de 0.5m³/s).

Pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est proposé dans le DOO notamment pour la prescription P2 qui traite principalement de l'eau potable sous l'angle de la protection des captages différentes actions dans un contexte de changement climatique : *limiter, voir éviter l'arrosage des espaces publics notamment en période d'étiage, adapter les aménagements (jardin secs, plantes xérophiles...)* ; *autoriser l'accroissement des prélèvements sous réserve d'être compensé par une ressource sécurisée, préserver à travers leur entretien ou restaurer s'ils ne sont plus fonctionnels les zones humides,*

En outre, un objectif de diminution de pression sur la ressource disponible serait plus cohérent. Dans ce sens, les différentes propositions et pour conserver une cohérence globale entre les documents de planification, il est préférable que toute desserte d'un réseau d'irrigation soit réalisée « depuis une ressource sécurisée ».

Auteur(s)	KLISS JANS
Date	Mars 2023
Numéro de version	V0

Concernant le risque, notamment l'inondation, les documents sont cohérents cependant les documents d'urbanisme pourront s'attacher à prendre en compte les diverses études (hydrauliques, environnementales, patrimoniales) réalisées sur le territoire par les syndicats de bassin adhérent au SMMAR.